

**Motion du 11 octobre 2006 de Mme Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, Mme Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Mme Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Vincent Schaller et Armand Schweingruber: «Pour une clarification des critères de subventionnement à diverses associations».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance  
du 9 mai 2012, dans le rapport M-642 A)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le volume des subventions annuelles accordées par la Ville à diverses associations;
- le souci de transparence en matière d'argent public et de maintien de la santé financière d'une collectivité publique;
- l'absence de règles comptables régissant l'attribution et la reconduction d'une subvention à la ligne non conventionnée;
- la tendance à substituer dans la construction d'un budget l'habitude à la nécessité;
- le souci de constater que des groupements méritants peinent à obtenir un soutien de la Ville tandis que d'autres l'obtiennent par règle de la simple habitude,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- effectuer un contrôle systématique des bilans et rapports d'activités des associations subventionnées non conventionnées;
- proposer un règlement définissant les critères comptables d'attribution des subventions annuelles aux associations;
- prendre en compte le taux d'effort consenti par les associations en termes d'autofinancement et de recherche de fonds privés;
- intégrer dans ledit règlement, outre l'invite précédente, toutes les mesures nécessaires à une harmonisation des critères de subventionnement aux associations entre la Ville et le Canton, se référant au projet de loi PL 9011 sur les indemnités et aides financières voté à l'unanimité du Grand Conseil lors de sa session des 14 et 15 décembre 2005.